



**Collectif pour l'Inclusion
et contre l'Islamophobie
en Belgique • CIIB**

**Rapport chiffres
2021**



Septembre 2022
www.islamophobia.be

1. Table des matières

2. Avant-propos.....	2
3. Limites dans la collecte des données.....	3
4. Nos objectifs stratégiques.....	4
5. Notre service d'écoute et d'assistance.....	4
6. Chiffres de l'islamophobie.....	7
7. Signalements.....	8
8. Analyse des dossiers islamophobie.....	9
8.1. Répartition par genre.....	10
8.2. Répartition par Région.....	11
8.3. Répartition par type d'infraction.....	12
8.4. Répartition par type cible.....	12
8.5. Répartition par dimension institutionnelle.....	13
8.6. Visibilité du caractère "musulman" de la victime.....	13
8.7. Liste des dossiers islamophobie en 2021.....	14
9. Conclusion et pistes de réflexions.....	17

2. Avant-propos

Ce rapport chiffre – notre cinquième – donne un état des lieux de notre société démocratique et cosmopolite en matière de droits humains, et plus particulièrement relative à l'islamophobie en Belgique durant l'année 2021.

2021, une année particulière avec un déconfinement permettant à la population de retrouver une certaine normalité où les contacts humains et interpersonnels ont pu redevenir notre quotidien.

Pour notre association, l'année 2021 fut aussi une année de renouvellement puisque le Conseil d'administration s'est renouvelé en partie et a redéfini en plus de nos trois objectifs stratégiques, deux nouveaux objectifs qui renforcent notre stratégie dans la lutte contre l'islamophobie et notre capacité à agir encore plus efficacement.

Notre volonté de consacrer autant d'énergie à faire advenir la société inclusive que nous appelons de nos vœux qu'à lutter contre l'islamophobie marque, pour rappel, un tournant dans l'histoire du Collectif pour l'Inclusion et contre l'Islamophobie en Belgique (CIIB).

Certes les signalements vers le CIIB sont stables mais pas l'islamophobie malheureusement qui reste une réalité très préoccupante en Belgique en 2021.

Nous remercions nos partenaires, nos bénévoles, nos conseillers juridiques internes et externes, nos alliés qui au quotidien nous permettent à la fois de mieux comprendre les enjeux de société, de mettre en place des solutions avec les personnes concernées en vue de faire reculer la haine, le rejet, la violence, la xénophobie et l'islamophobie.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture et restons à votre disposition pour poursuivre le dialogue et l'action commune en faveur de la préservation et de la promotion des droits humains. Plus que jamais, cette lutte reste d'actualité.

3. Limites dans la collecte des données

Depuis maintenant plusieurs années, le CIIB travaille avec le soutien de spécialistes pour produire des chiffres qui objectivent la réalité de l'islamophobie en Belgique, en partenariat avec des acteurs de la société civile et des institutions publiques.

Malheureusement, il faut reconnaître que ces chiffres ne représentent pas toute la réalité de l'islamophobie en Belgique mais une cartographie, partielle et malgré tout utile, en fonction des signalements déclarés au CIIB durant l'année 2021. Il ne s'agit donc que de la partie visible de l'iceberg et il convient de souligner la difficulté pour les victimes à pouvoir rapporter les actes d'exclusion et de violence de tout type dont elles ont fait l'objet.

Pour comprendre cette situation, il convient de pouvoir prendre en compte des éléments contextuels :

- Les citoyens de confession musulmane n'osent pas toujours rapporter les actes de violence dont elles font l'objet de peur de s'exposer davantage à des représailles ou à une couverture médiatique qui leur porterait préjudice. Le CIIB tente de sensibiliser les personnes concernées sur la nécessité d'oser déclarer ces incidents mais les appréhensions restent ancrées au vu du passif,
- Certaines discriminations ou infractions sont de type « institutionnel » et les victimes estiment ne pas pouvoir rapporter à l'Etat une injustice dont l'auteur est précisément la puissance publique aussi. Certains discours politiques incitant à l'exclusion renforcent la méfiance des personnes musulmanes à rapporter à l'Etat ou aux institutions afférentes des faits islamophobes. Certains rapportent aussi des contacts avec la police qui n'accordent pas d'importance à leur propos et/ou qui refusaient parfois même purement et simplement d'acter leur plainte,
- Le peu de suite donnée à leur plainte décourage aussi certaines victimes ainsi que la lenteur administrative du traitement de leur dossier, l'ignorance des droits et devoirs, le parcours sinueux, la lenteur systémique découragent les plaignants à aller au bout des procédures légales.
- Les signalements provenant des réseaux sociaux ne représentent qu'une infime partie de ce qui existe et le CIIB lutte contre les messages de haine sur le net, en partenariat avec d'autres acteurs. Le cyberharcèlement représente aussi un champ d'action du CIIB.

C'est précisément pour lutter contre le sous-rapportage que le CIIB développe des partenariats avec d'autres organisations et avec des responsables issus des communautés musulmanes de Belgique afin de pouvoir fournir des chiffres plus représentatifs de la réalité de l'islamophobie en Belgique.

Il convient toutefois de souligner les limites méthodologiques de cet exercice qui ne regroupe que les chiffres du CIIB et n'a pas pour vocation d'être représentatif des diverses facettes du phénomène de l'islamophobie en Belgique.

Pour la bonne contextualisation de ce rapport tant sur les données quantitatives que qualitatives nous vous invitons au préalable à prendre connaissance du Rapport Chiffres 2021¹ de UNIA.

1

https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/Rapport_chiffres_2021_Unia_FR_de_f.pdf

4. Nos objectifs stratégiques

Après avoir défini sa Vision, sa Mission, ses Valeurs, le CIIB a également défini plusieurs objectifs stratégiques, nous rappelons ci-après deux d'entre eux.

Un de nos objectifs, c'est l'inclusion des personnes de confession musulmane ou supposée, et plus particulièrement des femmes, dans l'enseignement supérieur, l'emploi et les biens et services. Nous sommes unanimes à dire que l'éducation, l'emploi, l'accès à la culture, au logement sont des vecteurs universellement reconnus comme émancipateurs. Nous revendiquons que toute femme majeure puisse donner à sa vie le contenu qu'elle souhaite.

Un autre objectif est le monitoring des actes islamophobes afin de permettre de mener des politiques anti-discriminations efficaces. Le CIIB met en place des solutions pour lutter contre le sous-rapportage et les discriminations intersectionnelles.

L'année 2021 fut aussi une année symbolique qui est venue insuffler du renouveau tant au niveau stratégique qu'opérationnel à travers d'un nouveau Conseil d'administration, de nouveaux objectifs stratégiques, la mise en œuvre d'actions pertinentes pour contrer l'islamophobie existante.

Ainsi le CIIB vient colmater une fracture sociétale pour faire advenir une société radicalement inclusive grâce à l'engagement de toute son équipe, de tous ses membres, de tous ses sympathisants et de ses alliés.

5. Notre service d'écoute et d'assistance



« Avez-vous une question pour le CIIB ? Voulez-vous signaler une discrimination ? Vous êtes victime d'un acte islamophobe (insulte, menace, agression), vous êtes témoin d'un acte islamophobe (profanation, etc.) ? Vous pouvez nous contacter en toute confidentialité. Toutes les étapes se déroulent avec votre accord. »

Le CIIB a mis en place **#VICTIMSFIRST**², son service d'écoute et d'assistance aux victimes de l'islamophobie, cette forme de xénophobie et de discrimination dirigée contre des personnes de confession musulmane (ou supposées l'être). Ce service s'inscrit dans les objectifs stratégiques du CIIB.

En quoi consiste ce service? Si vous, ou l'institution à laquelle vous appartenez, êtes victime d'un acte islamophobe (agression verbale ou physique, profanation de mosquées, harcèlement, discrimination dans l'enseignement, dans l'emploi, dans le logement ou dans l'accès à des biens et des services...), vous pouvez envoyer un signalement au CIIB. Notre responsable du soutien première ligne vous recontactera dans les plus brefs délais en vous demandant plus d'informations pour mieux comprendre votre situation et vous aider au mieux. Chaque signalement sera traité en toute confidentialité et en demandant si besoin un avis juridique à nos partenaires juristes et spécialistes en défense des droits humains.

Des permanences sont organisées, l'accueil s'y fait sur rendez-vous.

Quelle suite à votre signalement ? Le CIIB accorde une grande importance aux victimes de l'islamophobie mais veut aussi impliquer ces personnes dans la construction de solutions pour réparer les injustices dont elles ont fait l'objet. C'est pourquoi, la première action envisagée est de prendre contact avec la personne ou l'institution qui discrimine afin de mieux comprendre la situation et l'intention de chacun des acteurs.

En cas de malentendus, une médiation est mise en place pour trouver une solution. Cette médiation a l'avantage d'offrir une solution très rapidement et de ne pas avoir d'impact financier et psychologique pour la victime.

Si cette phase n'aboutit pas, le CIIB dans certains cas, recommande d'aller en justice pour faire sanctionner la discrimination et demander réparation devant le juge. À ce jour, le CIIB a utilisé trois fois l'action en justice pour faire cesser des discriminations. Il arrive aussi que des personnes s'estiment discriminées ou victimes alors qu'après analyse, ce n'est pas le cas. Le CIIB reprend alors contact avec la victime présumée pour lui expliquer en quoi le signalement reçu ne peut être considéré comme de l'islamophobie ou comme une discrimination. Dans tous les cas, il ne faut pas se culpabiliser et c'est dans le dialogue que nous sommes convaincus de pouvoir vous aider à résoudre vos problèmes.

Pourquoi est-ce important de rapporter les actes islamophobes ? Chaque discrimination ou chaque acte islamophobe qui n'est pas déclaré n'existe pas ! Le CIIB, comme toute organisation de défense des droits humains, souhaite connaître de manière la plus précise possible les actes islamophobes qui ont lieu en Belgique. Cela permet de mieux évaluer la situation et d'établir des statistiques approfondies. Grâce à ce travail, nous pouvons déterminer les secteurs les plus touchés dans lesquels il faut agir de manière prioritaire pour faire reculer la haine, le racisme et l'islamophobie.

Quel est l'impact ? L'action du CIIB donne des résultats. Nous avons déjà pu venir en aide à de nombreuses personnes et offrir par une médiation, un rappel de la loi ou en dernier recours par une action en justice des solutions aux citoyens discriminés.

² <https://ccib-ctib.be/index.php/vous-etes-victime/>

Quelle est l'activité de notre service de première ligne ? Le CIIB a défini une série d'indicateurs clés de performances (KPIs) pour mesurer son activité de première ligne **#VICTIMSFIRST** :

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'appels téléphoniques	200	350	320	480	429
Nombre de réunions (privées) avec des victimes	3	13	11	2	20
Nombre de réunions avec des victimes, institutions, avocats, etc.	10	9	11	13	31
Nombre de présences aux audiences en Justice	4	4	2	1	5
Nombre de dossiers en Justice	2	5	4	5	4
Nombre de dossiers ouverts au CIIB	n.d.*	120	108	119	118
Nombre de dossiers transmis aux institutions (UNIA, IEFH, ...)	77	105	56	33	48
Nombre de dossiers en cours en fin d'année civile (à la date du 27 mai 2022)	0	1	5	5	18
Pourcentage des dossiers clôturés pour chaque année civile (à la date du 27 mai 2022)	100%	99%	95%	93%	75%
Nombre de demandes d'informations via d'autres canaux de communication que téléphone/courrier	n.e.*	n.e.*	70	110	33

Tableau 1 : Indicateurs de suivi des activités de la première ligne (assistance aux victimes) en entre 2017 et 2021 (*n.d. signifie non disponible – n.e.* signifie non enregistré)

Remarque : Le nombre de dossiers clôturés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 est de 75% (à la date du 27 mai 2022) sur un total de 72 dossiers (DOS) et de 69% pour les dossiers (« islamophobie », soit 29 dossiers sur un total de 42.



Vue d'ensemble conceptuelle de #VICTIMSFIRST

6. Chiffres de l'islamophobie

Le CIIB coopère avec les institutions publiques, principalement Unia (Centre interfédéral pour l'égalité et la lutte contre les discriminations) pour assurer un meilleur suivi des dossiers. En 2021, 32 dossiers ont été transmis à Unia. Certains dossiers n'ont pu être transmis à Unia car le/la requérant.e n'a pas donné son accord, abandon du signalement par la victime, cas non islamophobe, ...

Requête :

Il s'agit de l'ensemble des sollicitations reçu par email ou par téléphone par le CIIB. Cela donne une information sur le nombre de personnes ou d'organisations qui nous contactent en raison de nos compétences.

Signalement :

Il s'agit des faits déclarés auprès du CIIB ou par autosaisie par des requérants pour des faits considérés comme islamophobes. Plusieurs signalements peuvent être reçu pour un même fait.

Dossier :

Le CIIB ouvre un dossier lorsque (I) le signalement renvoie à un acte islamophobe pour lequel le CIIB est compétent et (II) l'auteur du signalement est identifié. La notion de « dossier » n'est donc pas nécessairement liée à la gravité et au caractère prouvé ou non des faits. Plusieurs signalements concernant les mêmes faits sont en principe regroupés dans un même dossier. Le CIIB peut également ouvrir un dossier de sa propre initiative (auto-saisine)

Demande d'information : (DDI)

Ce terme recouvre les sollicitations vis-à-vis du CIIB concernant des situations potentiellement islamophobes pour lesquelles des personnes souhaitent une analyse, un avis, des conseils pour éviter de faire face à une discrimination du rejet (situations personnelles ou question globales).

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de requêtes (REQ) au CIIB	75	120	108	119	118
Nombre de signalements (SIGN) au CCIB	72	96	96	105	96
Nombre de signalements islamophobie au CIIB	69	81	79	80	60
Nombre de dossiers (DOS) au CIIB	72	96	96	73	72
Nombre de dossiers islamophobie au CIIB	69	81	79	48	42
Nombre de dossiers islamophobie transmis à Unia	49	67	55	30	32

Tableau 2 : Comparaison entre 2017 et 2021 du nombre de requêtes, de signalements islamophobie, de dossiers et de dossiers islamophobie du CIIB (dont ceux transmis à Unia)

7. Signalements

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021, 72 dossiers pour des faits à caractère islamophobe, après analyse, ont été signalés, sur un total de 118 requêtes (REQ), réparties comme suit :

- 96 signalements (SIGN), à savoir des faits déclarés auprès du CIIB, dont
- 60 signalements ont été après analyse considérés comme islamophobes,
- 72 dossiers (DOS) dont 42 dossiers ont été, après analyse, considérés comme islamophobes (un dossier concerne parfois plusieurs signalements),
- 22 demandes d'informations (DDI) sur des situations potentiellement islamophobes où une demande d'avis du CIIB a été sollicitée (pour une situation précise ou une question abstraite).

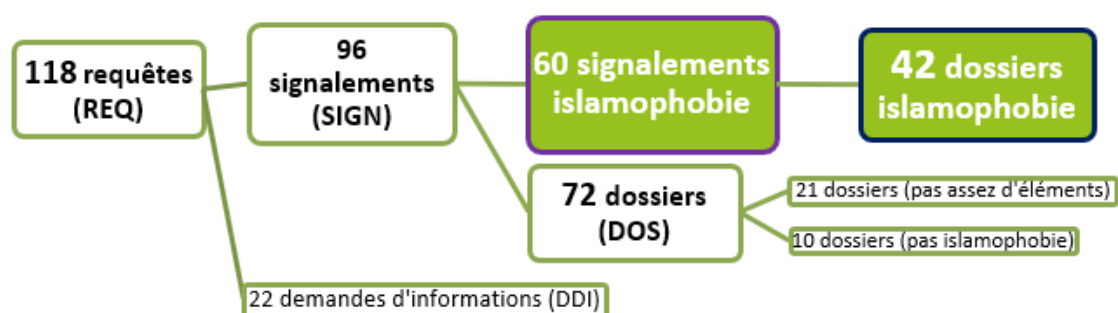
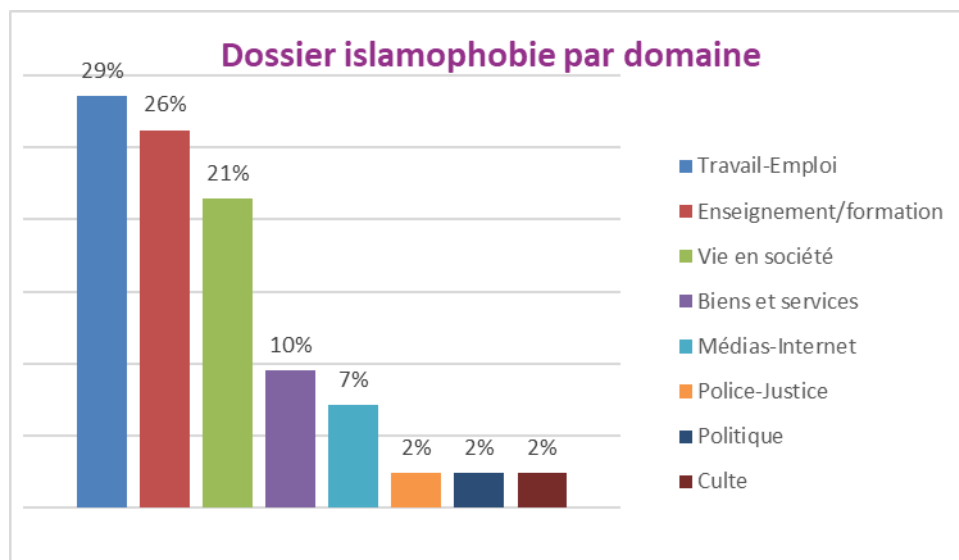


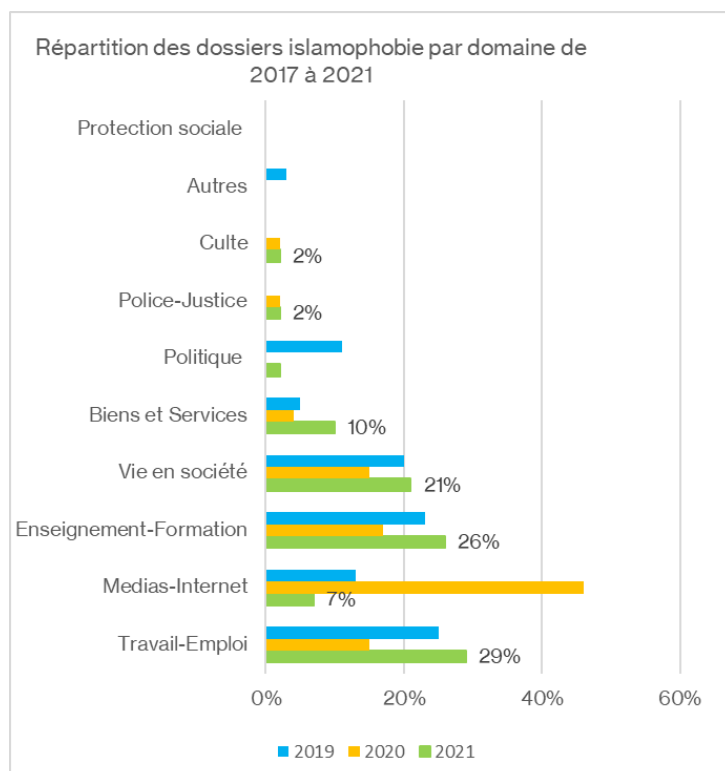
Figure 2 : Décomposition des 118 requêtes reçues par le CIIB en 2021 en 96 signalements, 72 dossiers et 42 dossiers islamophobie

8. Analyse des dossiers islamophobie

Dans cette partie, nous allons analyser plus en détails les chiffres du CIIB (73 dossiers) selon différents critères. Parmi les dossiers ouverts et/ou traités en 2021, le CIIB a clôturé 75% des dossiers.



Si l'on classe les cinq premiers domaines en 2021, nous retrouvons en tête de liste le critère "Travail-Emploi" et "Enseignement/formation", c'est pourquoi notre objectif stratégique concernera ces 2 critères. Une attention particulière devra être apportée pour le critère "Vie en Société".



Les actes islamophobes se répartissent mensuellement durant l'année 2021 comme suit (avec un pic de signalements en octobre lié aux interdictions du port du foulard dans une Haute Ecole). Le pic de signalements porte sur une interdiction partielle du port du foulard dans une Haute Ecole. Ce dossier est constitué de 12 signalements d'étudiantes adultes répartis sur les mois de septembre, octobre, novembre et décembre.

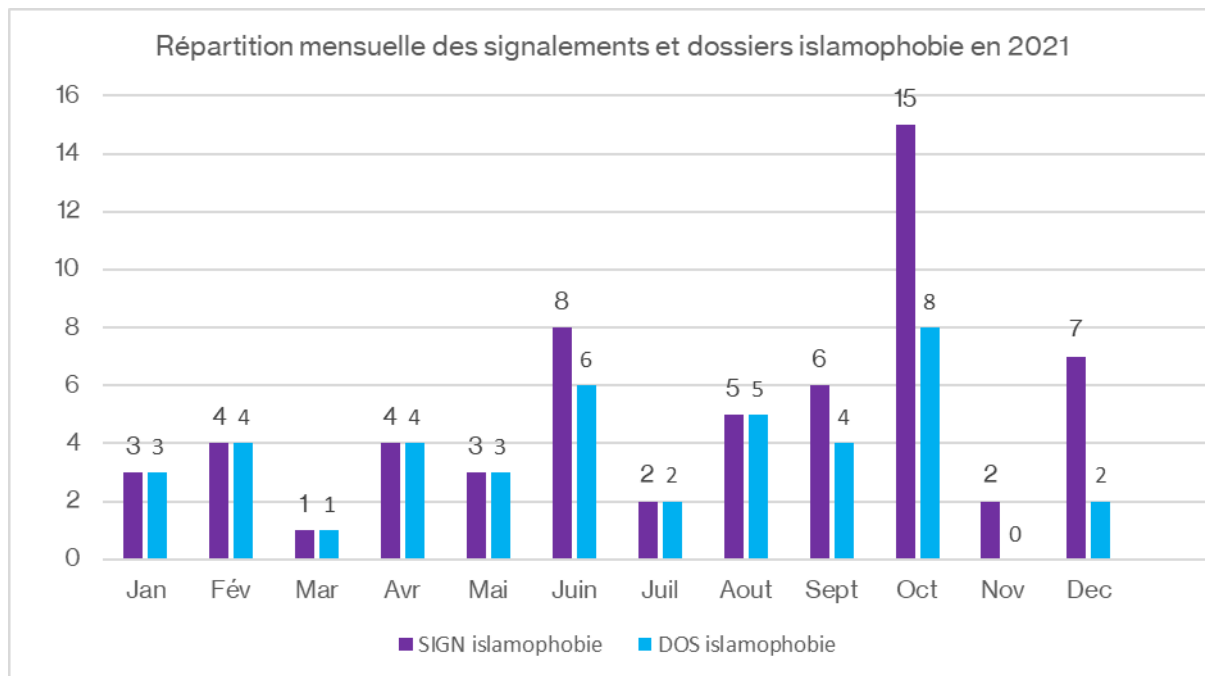


Figure 3 : Répartition mensuelle des signalements islamophobie (N=60) et des dossiers islamophobie (N=42) en 2021

8.1. Répartition par genre

En 2021, sur base de l'analyse des victimes déclarées dans les 42 dossiers islamophobie, 9 victimes sur 10 sont des femmes, ce qui est récurrent et confirme le caractère particulièrement genré des actes islamophobes qui sont rapportés au CIIB (remarque : il peut y avoir plusieurs victimes dans un même dossier).

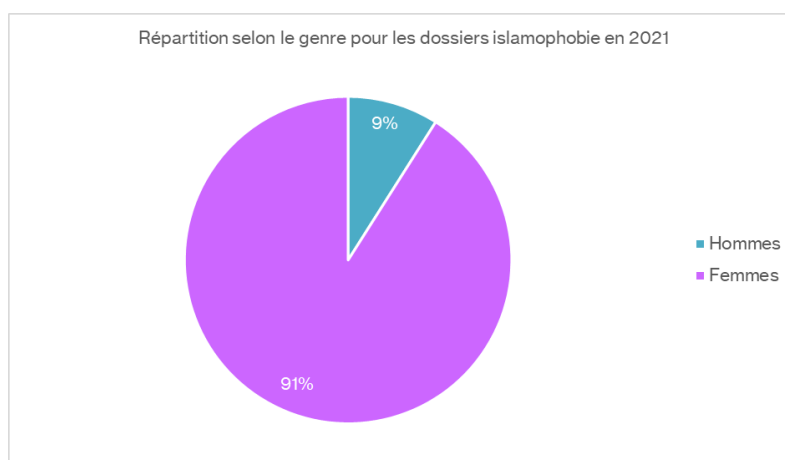


Figure 4 : Répartition des victimes connues dans les dossiers islamophobie en 2021 selon le genre (N=34)

Sur base des rapports chiffres du CIIB, cette tendance est constante visible depuis plusieurs années.

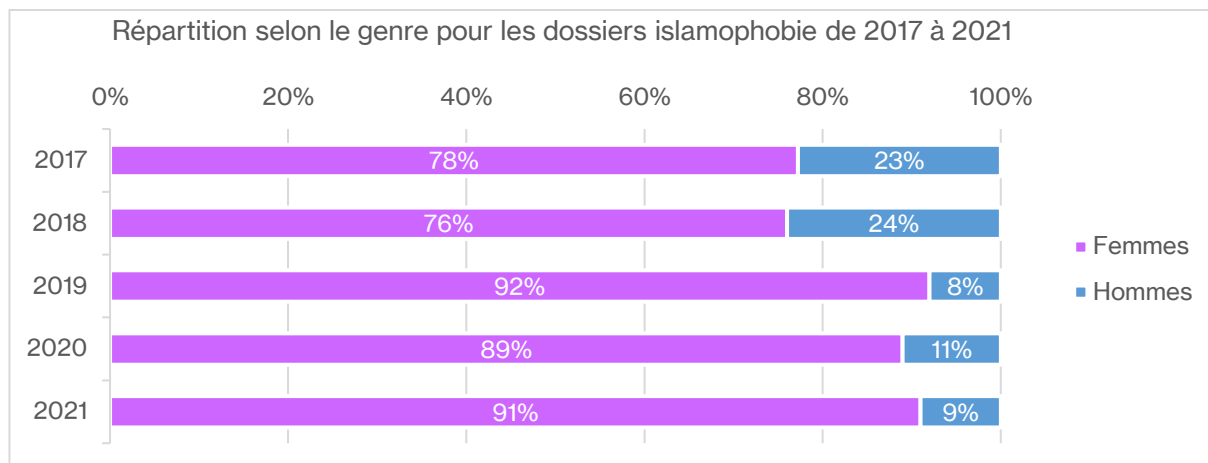


Figure 5 : Répartition selon le genre pour les dossiers islamophobie en 2017 (N=40), 2018 (N=54), 2019 (N=52), 2020 (N=27) et 2021 (N=34)

8.2. Répartition par Région

Les 42 dossiers islamophobie se répartissent comme suit en 2021 selon les Régions et les Communautés :

- Bruxelles : 60% des cas (soit 25 dossiers),
- Wallonie : 24% des cas (soit 10 dossiers)
- Communauté germanophone : 0% des cas (soit 0 dossier)
- Flandres : 7% des cas (soit 3 dossiers).

Et 10% dans le monde virtuel (Internet et réseaux sociaux), soit 4 dossiers.



Figure 6 : Répartition géographique des dossiers islamophobie en 2021 par région (N=42)

8.3. Répartition par type d'infraction

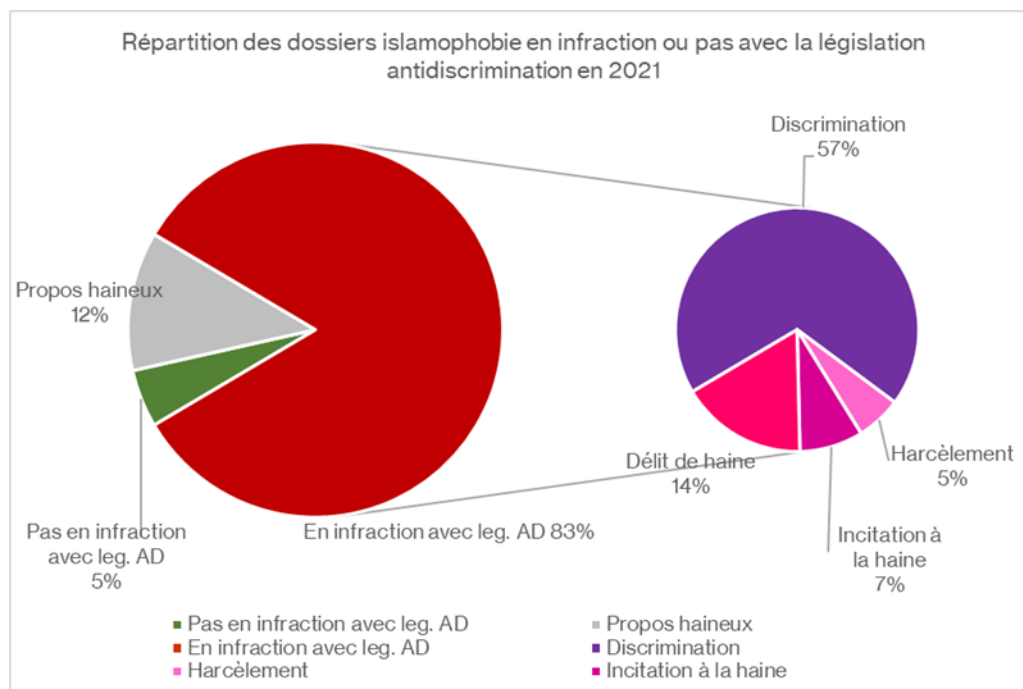


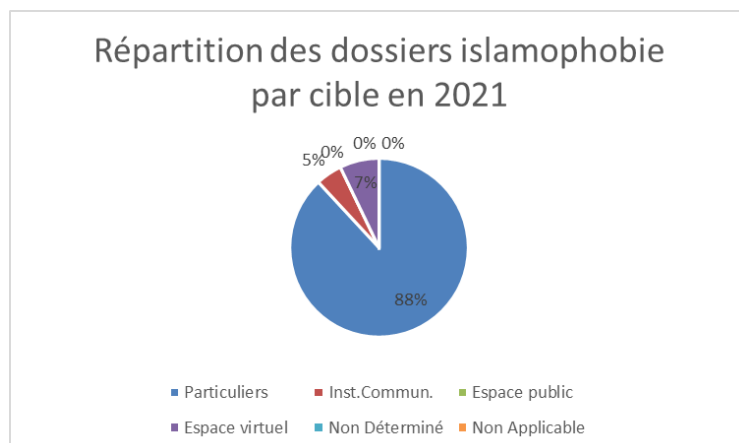
Figure 7 : Répartition en % des dossiers islamophobie en fonction du caractère infractionnel vis-à-vis de la législation anti-discrimination (législation anti-discrimination) et type

Les 42 dossiers « islamophobie » sont détaillés comme suit :

- 35 dossiers islamophobes (soit 83%) sont en infraction avec la législation anti-discrimination dont :

- 24 dossiers pour discrimination (57%),
- 6 dossiers pour délits de haine (14%),
- 3 dossiers pour incitation à la haine (7%),
- 2 dossiers pour harcèlement (5%),
- 5 dossiers islamophobes (12%) relèvent de propos haineux qui, bien que négatifs, dénigrants et/ou stigmatisants, restent dans le cadre de la liberté d'expression,
- 2 dossiers islamophobes (5%) ne sont pas en infraction avec la législation anti-discrimination.

8.4. Répartition par type cible



Sur les 42 dossiers islamophobie en 2021, les cibles de l'islamophobie rapportées au CIIB se répartissent comme suit :

- Particuliers (88%)
- Bâtiments religieux ou communautaires (mosquées, centres islamiques, magasins halal) (5%)
- Espace virtuel : cibles non identifiées ou non déclarées (7%)

8.5. Répartition par dimension institutionnelle

Le CIIB a constaté après analyse des dossiers islamophobie que **l'auteur du rejet ou de la violence envers des personnes musulmanes ou perçues comme telles est la puissance publique (violences institutionnelles) dans 38% des cas :**

Dans 63% des cas, il ne s'agit pas de la violence institutionnelle et dans 5% des cas, la classification était non applicable.

Constater que près de 1 dossier sur 3 est le fait de la puissance publique est très interpellant car il illustre le caractère institutionnel et structurel d'une forme d'islamophobie dans certaines institutions publiques notre pays. Pour rappel, L'Etat est le garant de la Constitution, de la justice et de l'égalité réelle. Constater que des organisations à caractère public ou parapublic soient à l'origine d'actes de rejet ou discriminatoire, alors qu'elles jouent un rôle fondamental pour faire respecter les lois et montrer l'exemple est profondément choquant.

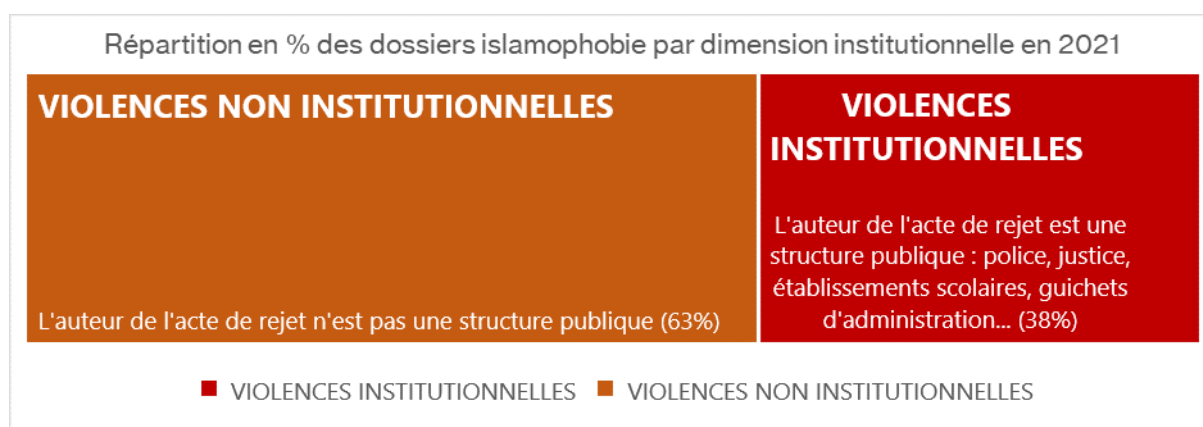
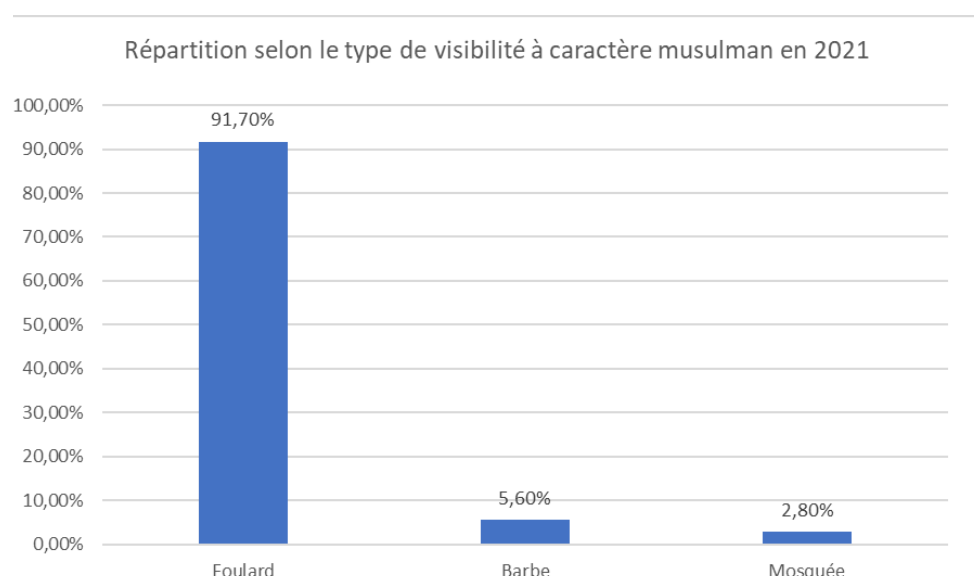


Figure 8 : Répartition en % des dossiers islamophobie par dimension institutionnelle en 2021 (N=42)

8.6. Visibilité du caractère "musulman" de la victime

Le CIIB a constaté, dans les 42 dossiers d'islamophobie, que dans 36 dossiers la visibilité du caractère musulman était identifiée : foulard ou barbe pour une personne musulmane, identification d'une mosquée... Cette visibilité dans les 36 dossiers peut être présentée comme suit :



8.7. Liste des dossiers islamophobie en 2021

Ci-dessous la liste des dossiers islamophobie qualifiés par le CIIB après analyse comme islamophobes. Pour chaque dossier, la qualification infractionnelle est ajoutée (pas d'infraction avec la leg. AD (législation anti-discrimination), discrimination, harcèlement, incitation à la haine, délit de haine). Afin de garantir la confidentialité, les dossiers ont été anonymisés dans la mesure du possible.

N°	Objet/ Description	Qualification infractionnelle
1	Dénonciation de retrait de badge de sécurité, harcèlement par les délégués syndicaux, dénonciation fallacieuse et non fondée (suite à l'enquête de police) pour radicalisation et licenciement déraisonnable par une entreprise.	Harcèlement
2	Dénonciation discrimination à l'embauche en raison du port du foulard dans un centre médical.	Discrimination
3	Interdiction du port du foulard par un juge dans une salle d'audience à Bruxelles	Discrimination
4	Dénonciation sur facebook d'une discrimination à l'embauche en raison du port du foulard dans une société spécialisée dans la location longue durée et la gestion de parc automobile.	Discrimination
5	Refus du port du foulard à un agent du service public à la commune, et ce malgré le fait que celle-ci ne soit pas en contact avec les usagers.	Discrimination
6	Courrier avec menace de mort et propos racistes envoyé à la mosquée : " il faut éliminer tous les étrangers un par un " , " que tous les marocains, turques sont des moins que rien " , " être humains avec pratiques zoophiles "	Incitation à la haine
7	Dénonciation de propos islamophobes incitant à la haine dans un cours d'histoire dans école secondaire: " L'islam est une religion de haine, de rancœur, source de la mort, la religion maudit les êtres humains, les musulmans sont improductifs et retardés "	Incitation à la haine
8	Interdiction du port du foulard pour l'enregistrement d'une vidéo pour un cours de logopédie dans une haute école à Bruxelles.	Discrimination
9	Agression physique par un agent de sécurité interdisant l'accès à un supermarché d'un Monsieur accompagné de sa petite fille sous prétexte de non-respect des règles sanitaires en vigueur.	Délit de haine
10	Agression physique d'une femme portant le foulard par un inconnu descendant du train	Délit de haine
11	Interdiction de rester à l'école pendant le temps de midi pour les élèves qui font le jeûne durant le mois de Ramadan.	Discrimination
12	Discrimination à l'embauche en raison du port du foulard par une ASBL de service de garde à domicile.	Discrimination

13	Discrimination à l'embauche par un organisme de service public	Discrimination
14	Agression physique d'une personne portant le foulard suite à une altercation entre automobilistes.	Délit de haine
15	Discrimination à l'embauche dans un magasin qui propose des articles ménagers	Pas d'infraction à la leg. AD.
16	Dénonciation de propos xénophobes et islamophobes incitant à la haine d'un député : " le port du voile est aussi une revendication politique, radicale, qui ne veut pas de notre modèle de société, ne veut pas de nos valeurs et les combat ".	Incitation à la haine
17	Discrimination à l'embauche en raison du port du foulard par un magasin de chaussure	Discrimination
18	Agression verbale d'une dame sur la voie publique en raison en raison de sa tenue vestimentaire et son foulard à l'islam par un vieil homme : "vous en avez pas marre de vous promener habillée comme ça", "vous êtes ridicules", "Allah est..."	Propos haineux
19	Refus de prendre la commande d'une dame portant le foulard dans un restaurant à Bruxelles.	Discrimination
20	Interdiction faite à une femme portant le foulard de manière classique de participer à des cours collectifs dans une salle de sport.	Discrimination
21	Agression verbale dans une station d'essence par un groupe d'individus : "on t'accepte toujours ici ? On a plus le choix, moi les barbus je m'en occupe."	Propos haineux
22	Dénonciation de commentaires racistes et islamophobes en réaction à la nomination d'une femme portant le foulard comme commissaire du gouvernement à l'égalité entre les femmes et les hommes.	Harcèlement
23	Discrimination à l'embauche d'une femme portant le foulard par une agence de recrutement.	Discrimination
24	Agression verbale d'une femme portant le foulard par une autre personne dans un train : "dégage sale voilée de merde"	Propos haineux
25	Menace de mettre le feu au Gala de soutien du CIIB sur Twitter (compte Guy Gadbois) : "on cadennasse la salle et on fout le feu" avec un smiley à la fin qui exprime une forme de réjouissance.	Délit de haine
26	Agression verbale d'une femme portant le foulard par un homme dans un tram : "sale voilée jusqu'au cul"	Propos haineux
27	Agression verbale et physique d'une femme portant le foulard par une femme dans un parking : « "espèce de sale macaque", "je déteste les musulmans".	Délit de haine

28	Dénonciation d'une caricature publiée par Le Vif qui montre une campagne de vaccination et des personnes supposées arabo-musulmans qui n'y comprennent rien.	Pas d'infraction à la leg. AD.
29	Discrimination d'une femme portant le foulard qui travaille dans un supermarché	Discrimination
30	Interdiction du port du foulard pour une étudiante majeure dans un Institut de promotion sociale à Bruxelles	Discrimination
31	Agression verbale d'une femme portant le foulard par un fonctionnaire public sur la voie publique : "encore une sale foulardée et un sale nègre"	Propos haineux
32	Interdiction des couvre-chefs pour des étudiantes majeures portant le foulard par une haute école en section infirmière et sage-femme à Bruxelles	Discrimination
33	Interdiction du port du foulard pour des étudiantes majeures dans une Haute école en Hainaut	Discrimination
34	Dénonciation d'une interdiction du port du foulard dans une offre d'emploi : "port du voile interdit dans l'établissement"	Discrimination
35	Interdiction du port du foulard pour une étudiante majeure portant le foulard dans une Haute école située en Hainaut.	Discrimination
36	Interdiction du port du foulard dans une formation de chant pour adultes à Nivelles.	Discrimination
37	Discrimination à l'embauche d'une femme portant le foulard par une agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile.	Discrimination
38	Interdiction du port du foulard à une femme majeure pendant ses stages de neuro-psychologie dans une école primaire.	Discrimination
39	Interdiction du port du foulard pour une femme majeure dans une Haute école en section assistante sociale à Bruxelles.	Discrimination
40	Interdiction du port du foulard à un évènement dédié aux fonctionnaires européens et à leur famille organisée par association.	Discrimination
41	Agression verbale d'une femme portant le foulard et dégradation de bien par un voisin.	Délit de haine
42	Interdiction du port des couvre-chefs pour des femmes majeures portant le foulard dans une Haute école à Bruxelles	Discrimination

9. Conclusion et pistes de réflexions

Ce rapport chiffres du CIIB met en évidence la réalité qualitative et quantitative de l'islamophobie en Belgique. Il ne s'agit que de la partie visible de l'iceberg.

Notre société doit absolument développer les outils pour mesurer au mieux la réalité du racisme et de la xénophobie pour comprendre les mécanismes de rejet et apporter des solutions basées sur les principes des droits fondamentaux qui constituent le socle de toute société démocratique moderne.

Une fois de plus, les victimes de l'islamophobie sont majoritairement des femmes. Cela constitue clairement une des spécificités de l'islamophobie chiffrée (la partie visible de l'iceberg), dont les victimes sont très majoritairement des femmes (avec dans la plupart des cas une visibilité de la pratique religieuse), reconnues comme groupe vulnérable.

Enfin, toute l'équipe du CIIB remercie chaleureusement ses partenaires dans la lutte commune contre la xénophobie, l'islamophobie, le racisme et la haine. Merci à nos bénévoles pour leur implication en faveur de la protection et la promotion des droits humains.

A défaut de pouvoir développer un vaccin contre les simplismes et la xénophobie, nous devons continuer à agir ensemble pour faire reculer la bêtise humaine et la haine, car en fin de compte, nous avons tous à gagner à vivre dans une société plus inclusive. Quand l'islamophobie se nourrit des extrémismes, l'inclusion se nourrit des solutions.

Pour assurer le suivi et la mise en œuvre de ses recommandations, les organisations comme le CIIB ont besoin d'un financement structurel afin de poursuivre leur travail d'intérêt général et leurs actions de lutte contre la xénophobie et de promotion/préservation des droits humains.

Le CIIB formule les quelques recommandations suivantes pour lutter efficacement contre l'islamophobie par le biais de l'Inclusion :

- I. Créer et renforcer les espaces d'écoute et de paroles des personnes qui s'estiment victime d'actes de rejet, de discrimination ou de haine** (que ceux-ci soient avérés ou non). Il manque de lieux de bienveillance, d'écoute et de confiance pour les victimes d'actes de rejet. Ce travail est urgent et nécessaire, d'abord au niveau local et dans les lieux de vie des victimes de xénophobie.
- II. Travailler avec les milieux académiques et institutionnels de manière à développer des méthodes harmonisées de collecte de données pertinentes** pour mesurer les cas de discriminations, de harcèlements, de délits de haine. Ces indicateurs peuvent contenir des éléments spécifiques à des formes d'exclusion différentes et/ou croisées (islamophobie, antisémitisme, négrophobie, antisiganisme...) ainsi que des veilles stratégiques de groupes xénophobes et extrémistes qui alimentent la fracture sociale et interculturelle.
- III. Reconnaître les personnes musulmanes (et notamment les femmes portant un foulard) comme un groupe cible fragilisé et victime de discriminations intersectionnelles** afin de développer des politiques inclusives visant à leur participation effective dans les domaines clés (enseignement, formation, emploi, accès à la culture et aux loisirs...)

- IV.** Valoriser les résolutions de conflits haineux ou d'actes de discriminations **en mettant en évidence les initiatives en faveur de l'inclusion qui promeuvent l'égalité, le dialogue et le respect de chacun.**
- V.** **Sensibiliser les médias et les responsables politiques** sur le rôle fondamental qu'ils jouent dans la déconstruction ou la propagation de préjugés ou de sentiments de rejet à l'encontre des personnes musulmanes dans notre pays. Donner davantage la parole aux principaux concernés dans les débats publics relatifs à ces questions mais aussi d'autres débats de société en lien avec leur domaine d'expertise.
- VI.** Construire et implémenter un **plan d'action interfédéral contre le racisme** (cf. NAPAR³) avec un volet de mesures spécifiques pour lutter contre l'islamophobie, en ce compris les violences structurelles, institutionnelles et intersectionnelles.
- VII.** Sensibiliser les acteurs de la justice sur la nécessité de ne pas laisser impunis les auteurs d'actes islamophobes ou de messages incitant à la haine sur Internet et les réseaux sociaux, a fortiori lorsque ceux-ci sont membres de groupes xénophobes organisés (groupes identitaires ou d'extrême-droite). Il est urgent de **mettre en place la circulaire COL13/2013⁴**, circulaire relative à la politique de recherche et de poursuite en matière de discriminations et de délits de haine, **et notamment de pouvoir enregistrer dans les commissariats de police les plaintes en raison du caractère islamophobe.** Donner l'accès aux organisations à la liste des policiers et des magistrats de référence en matière de lutte contre les délits de haine.
- VIII.** Mettre en place une **cellule veille islamophobie** en partenariat avec Unia, les acteurs du monde de la justice et de la police afin d'assurer une meilleure communication et coordination en matière de lutte contre les délits de haine et crimes islamophobes.
- IX.** Faire coopérer les agents publics et les institutions avec les organisations de la société civile qui ont de l'expérience dans la lutte contre l'islamophobie et la discrimination afin de **mieux comprendre l'efficacité et mieux évaluer l'impact des mesures de lutte contre le terrorisme et la radicalisation sur les droits humains** et le respect de l'Etat de droit.
- X.** Mettre en place des **formations notamment à l'attention des responsables de lieux communautaires et des acteurs locaux** (mosquées, centres islamiques...) pour apprendre à faire face à des actes de haine (qui contacter au niveau local ? comment assurer la protection et la vigilance des lieux ?)
- XI.** Communiquer une information claire et accessible aux candidats sur le déroulement des processus de recrutement et sur les moyens de garantir l'égalité de traitement.
- XII.** Mettre en place et renforcer les formations permettant la prise de conscience des biais et des préjugés des recruteurs et responsables RH dans les processus de recrutement.
- XIII.** Donner davantage la parole aux principaux concernés dans les débats publics relatifs à ces questions mais aussi d'autres débats de société en lien avec leur domaine d'expertise.

³ <https://naparbelgium.org/>

⁴ <https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations/legislation/circulaire-relative-a-la-politique-de-recherche-et-de-poursuite-en-matiere>

NOTRE VISION

Le Collectif pour l'Inclusion et contre l'Islamophobie en Belgique (CIIB) est une association qui promeut une société inclusive, fondée sur le respect des droits humains.

NOTRE MISSION

Le CIIB travaille au quotidien à construire collectivement des solutions et des alternatives avec les citoyens discriminés et la société pour faire reculer le racisme, en ce compris la xénophobie et l'islamophobie.

NOS VALEURS

Liberté & Justice
Respect & Solidarité
Responsabilité & Citoyenneté
Inclusion & Equité

C'est pourquoi je soutiens le Collectif pour l'Inclusion et contre l'Islamophobie en Belgique (CIIB).

Comment ?

- En nous faisant connaître auprès de vous et de vos contacts
- En vous abonnant à nos réseaux sociaux
- En diffusant nos productions à votre entourage ou sur les réseaux sociaux
- En devenant donateur régulier :

IBAN : BE10 5230 8069 6904



Collectif pour l'Inclusion et contre l'Islamophobie en Belgique ASBL – CIIB
35 Bd du Neuvième de Ligne à 1000 Bruxelles - Belgique
N° Entreprise 0561784903
Email de contact : contact@islamophobia.be